

LOI

**L/92/ 047 /CTRN RATIFIANT ET PROMULGUANT
LE CONTRAT DE FINANCEMENT CONCLU LE 22 OCTOBRE
1992 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)
POUR L'EXTENSION DE LA CENTRALE ELECTRIQUE
DE TOMBO.**

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après avoir délibéré, adopte ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

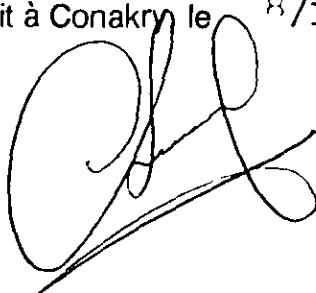
ARTICLE 1ER :

Est ratifié et promulgué le contrat de financement signé le 22 octobre 1992 à Luxembourg entre la République de Guinée et la Banque Européenne d'Investissement (BEI), d'un montant de vingt millions (20 000 000) d'écus pour le financement de l'extension de la centrale électrique de Tombo à Conakry.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry le 8/12/1992



Général Lansana CONTE